

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Agrisano-AGRI-contact-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	AGRI-contact	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Agrisano	ÉDITION	01.2019
GROUPE	Agrisano	CANTON(S)	Tous sauf GE et VD
DESRIPTIF	https://www.agrisano.ch/fr/produits/caisse-maladie-assurance-de-base/agri-contact-modele-de-telemedecine/		
CONDITIONS	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisano/02_Angebot/Krankenkasse/Reglement_AGRicontact_f.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisano/02_Angebot/Krankenkasse/Flyer_AGRi-contact_f.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémédecine contraignant, avec une liberté en principe du choix du médecin, encadrée toutefois par le plan de traitement défini par le centre de télémédecine. Sanction peu sévère et précédée d'un avertissement.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art.1, 2 et 7	
CHOIX MPR	En principe libre après contact Medgate, Art. 7, qui donne toutefois instructions prochaines étapes, Art. 1, voie à suivre et délai pr consulter prestataire, Art. 2 et 7. L'assuré est lié par plan traitement, Art. 7 (avis contraignants, restrictions possibles)	Orange
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après aval méd. traitant, mais obligation contacter Medgate, Art. 7	Orange
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval Medgate requis, Art. 2 et 7, avertir sortie hôpital ds meilleurs délais et ds les 20 j. au + tard, Art. 7	Orange
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr traitements gyné., y.c. contrôles grossesse par méd. et prestations sage-femme, Art 8.b	Vert
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr traitements, Art. 9.c	Vert
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc en principe libre après contact Medgate, Art. 7, qui donne toutefois instructions prochaines étapes, Art. 1, voie à suivre et délai pr consulter prestataire, Art. 2 et 7. L'assuré est lié par plan traitement, Art. 7 (avis contraignants, restrictions possibles)	Orange
CHOIX PHARMACIE	Libre	Vert
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	---	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	Vert
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	Vert
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si méd. traitant recommande contrôle ultérieur ou transfert autre méd. ou EMS, recontacter Medgate, Art. 2 et 7. Avertir sortie EMS ds meilleurs délais et ds les 20 j. au + tard, Art. 7 . Modèle exclu si assuré maîtrise pas le fr, l'al, l'it ou l'ang, Art. 4	Orange
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 5. Si déménagement hors zone, transfert ds AOS, Art. 5. Suppression modèle possible pr fin d'1 année et transfert ds AOS avec franchise identique, Art. 6	Orange

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin traitement immédiat et pas possible/raisonnable exiger consulter Medgate, Art. 8.a	Orange
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais annoncer dès que possible (au + tard ds les 20 j.), et obligation accord préalable pr tt consultation subséquente, Art. 8.b	Orange
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pr soins dentaires, Art. 8.b. Idem si personnel paramédical (= physio, ergo. et logo.) fournit prestations sur demande méd., Art. 8.c	Orange

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Après 1er manquement aux consignes, avertissement sur conséquences si récidive, Art. 11	Vert
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert ds AOS si récidive, Art. 11	Vert

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

- = pas de restriction
- = à vérifier
- = restriction modérée
- = restriction sévère